

Chambre des Citoyens — Synthèse générale

1. Intention générale

La **Chambre des Citoyens** est une proposition institutionnelle visant à corriger les limites structurelles de la démocratie représentative actuelle, sans rupture brutale avec l'ordre constitutionnel. Elle part du constat que la représentation politique tend à se professionnaliser, à se refermer sur elle-même et à produire une distance croissante entre citoyens et décision publique.

L'objectif n'est pas de remplacer la République, mais de **rééquilibrer le pouvoir démocratique** en réintroduisant une capacité citoyenne réelle, structurée, continue et juridiquement encadrée.

Un point central du projet réside dans une logique d'**amélioration continue du fonctionnement démocratique** : capacité à s'évaluer, à se corriger, à évoluer dans le temps sur la base de retours d'expérience, d'indicateurs publics et de mécanismes de révision clairement définis. Cette approche repose sur l'idée que les choix démocratiques ne sont pas figés : une décision peut être pertinente, voire optimale, à un instant donné, puis devenir inadaptée lorsque le contexte social, économique ou politique évolue. Le dispositif vise ainsi à éviter la sacralisation des décisions passées et à maintenir une capacité d'ajustement raisonnée face aux transformations du réel.

2. Principe central

Le principe fondateur est le suivant : **associer directement des citoyens ordinaires aux orientations politiques et au contrôle démocratique**, sans leur confier la rédaction technique des lois.

La Chambre des Citoyens n'intervient pas dans l'écriture juridique des textes législatifs. Elle n'est ni composée de juristes, ni d'experts politiques, et ne prétend pas le devenir. Ce choix est volontaire et structurel : il vise à préserver la distinction entre **décision politique, élaboration juridique** et **mise en œuvre institutionnelle**.

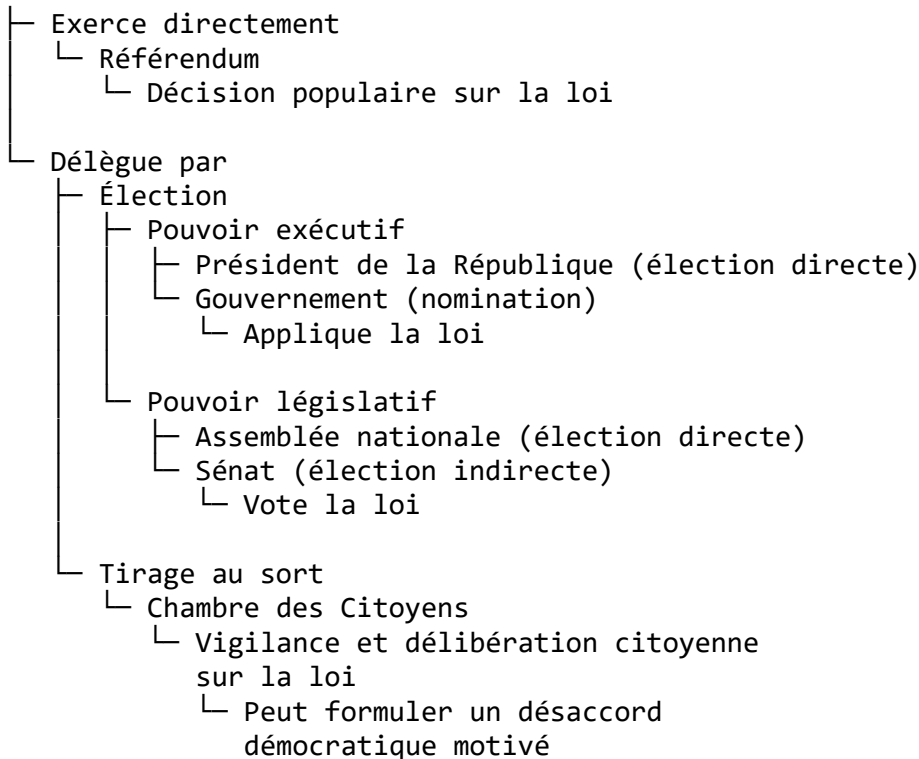
Son rôle porte avant tout sur les **choix de direction politique**, l'identification des objectifs poursuivis, l'évaluation de leur cohérence démocratique et de leurs conséquences à moyen et long terme.

La Chambre des Citoyens n'est donc ni consultative au sens faible, ni législative au sens classique. Elle constitue une **instance citoyenne d'orientation, de délibération et de contre-pouvoir**, dotée de compétences réelles mais strictement définies.

La Chambre des Citoyens dans l'architecture démocratique française

Le schéma ci-dessous situe la Chambre des Citoyens dans l'organisation des pouvoirs, sans modifier l'équilibre constitutionnel existant.

PEUPLE FRANÇAIS
(souveraineté nationale)



DÉSACCORD PROLONGÉ

entre

- Pouvoir législatif
- Chambre des Citoyens



POUVOIR LÉGISLATIF

- └ Peut décider de recourir au référendum

LOI

- └ Votée / amendée (législatif)
- └ Appliquée (exécutif)
- └ Interprétée (judiciaire)

3. Composition

La Chambre est composée de citoyens tirés au sort, selon des règles garantissant : - la représentativité sociologique, - la diversité territoriale, - l'absence de conflit d'intérêts majeur, - une rotation régulière des membres.

Le mandat est **court, non renouvelable**, et incompatible avec toute fonction électorale ou exécutive nationale pendant une période définie.

La participation repose sur un **principe de consentement** : le tirage au sort vaut proposition de participation, acceptée par défaut, chaque citoyen disposant toutefois de la possibilité de **notifier librement et sans justification son non-consentement**.

4. Rôle et compétences

La Chambre des Citoyens intervient principalement sur trois axes :

1. **Examen citoyen des projets de loi**

Analyse des orientations générales, identification des points de vigilance démocratique et **demande motivée d'amendements ou d'évaluations complémentaires**.

La Chambre des Citoyens ne rédige pas elle-même les amendements : elle sollicite un travail d'approfondissement, de justification ou de correction auprès des instances compétentes lorsque des lacunes, incohérences ou zones d'incertitude sont identifiées, y compris sur des solutions jugées a priori acceptables.

Ces demandes sont publiques, argumentées et traçables.

2. **Pouvoir de saisine et d'alerte**

Capacité à déclencher un réexamen parlementaire ou constitutionnel sur des textes ou pratiques jugés problématiques.

3. **Évaluation démocratique des politiques publiques**

Travail à moyen et long terme, fondé sur des indicateurs définis en amont.

Elle ne gouverne pas, n'exécute pas, et ne se substitue pas au suffrage universel.

5. Méthode de travail

Le fonctionnement repose sur : - des phases longues de formation et d'information contradictoire, - l'audition systématique d'experts aux points de vue divergents, - une délibération collective structurée, - une transparence maximale des travaux (hors exceptions strictement motivées).

La Chambre n'est pas un espace d'opinion immédiate, mais un **outil de décantation démocratique**.

6. Encadrement et garanties

Le projet insiste sur la nécessité de garde-fous forts : - encadrement constitutionnel précis, - limitation stricte des compétences, - traçabilité complète des décisions, - protection contre les pressions politiques, médiatiques et économiques.

La défiance est assumée comme point de départ : le système est conçu en anticipant les abus possibles.

7. Finalité

La Chambre des Citoyens vise à : - restaurer une forme de confiance démocratique fondée sur des mécanismes, non sur des promesses, - enrichir la décision publique par des regards non professionnels, - réduire la polarisation en introduisant du temps long et de la complexité assumée dans le débat public.

Ce projet ne prétend pas résoudre tous les problèmes démocratiques. Il cherche à **réduire les angles morts les plus critiques**, avec pragmatisme et lucidité.